

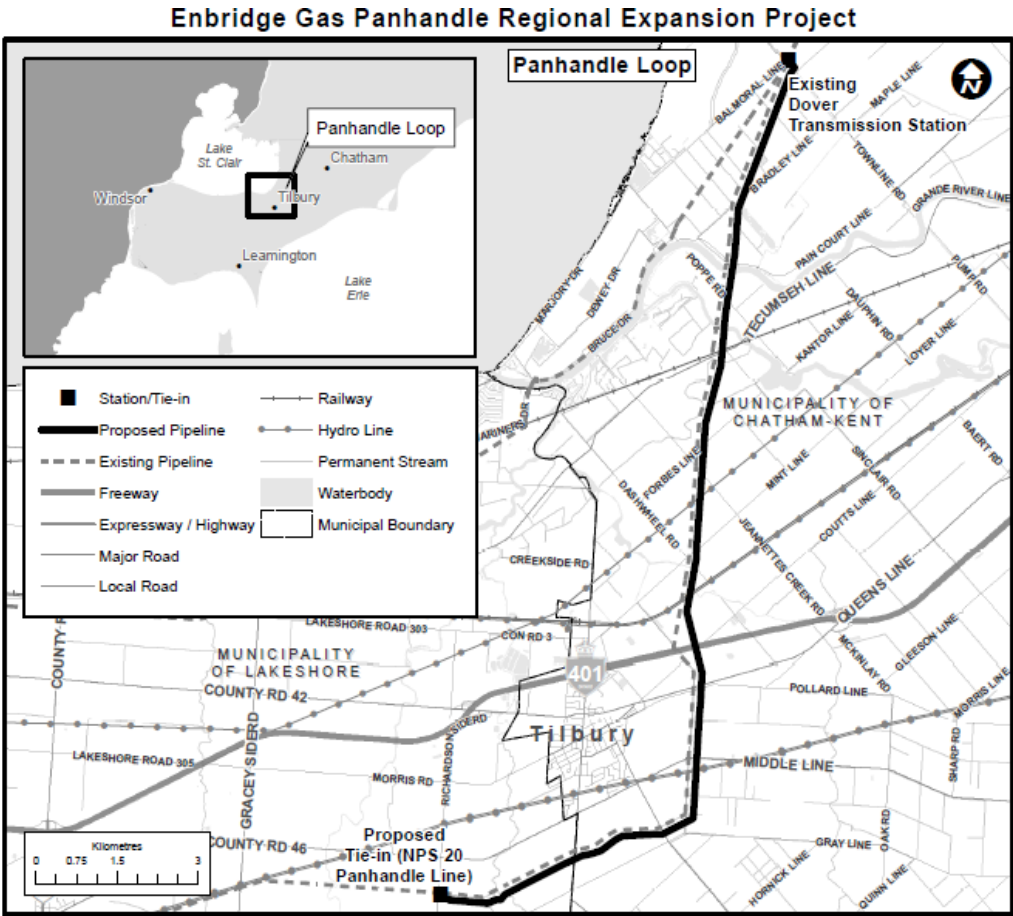
AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête en vue de pouvoir accéder rapidement à certaines propriétés situées le long du tracé d'un gazoduc proposé dans la ville de Tilbury, dans la municipalité de Lakeshore.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Enbridge Gas Inc. a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario l'autorisation d'accéder rapidement à certaines propriétés privées afin d'y effectuer des études et des enquêtes environnementales et techniques. Les propriétés se trouvent sur le tracé prévu d'un projet de gazoduc qui fait l'objet d'une demande distincte de la part d'Enbridge Gas Inc. auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (EB-2022-0157). Le gazoduc proposé est un pipeline de 19 km de long et de 36 pouces de diamètre, nécessaire pour renforcer le réseau de pipelines Panhandle, ainsi que d'autres installations associées. Enbridge Gas Inc. propose de commencer la construction du projet Panhandle au premier trimestre 2024 pour une mise en service en novembre 2024.

Une carte du projet du pipeline est fournie ci-dessous.



ANGLAIS	
Enbridge Gas Panhandhle Regional Expansion Project	Projet d'expansion régionale Panhandhle d'Enbridge Gas

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande déposée par Enbridge Gas. Au cours de l'audience, des questions seront posées sur le projet de Enbridge Gas. Nous entendrons également les questions et les arguments des personnes (telles que les propriétaires) dont les intérêts sont affectés par cette demande. À l'issue de cette audience, la CEO décidera si elle autorise Enbridge Gas à accéder rapidement à une ou plusieurs propriétés.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

VOUS ÊTES DIRECTEMENT CONCERNÉ PAR CETTE DEMANDE RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous recevez cet avis et une copie de la demande d'Enbridge Gas à la CEO parce qu'Enbridge Gas demande à la CEO l'autorisation de pénétrer sur votre terrain pour y effectuer certains travaux avant d'obtenir l'autorisation de construire un gazoduc. **Étant donné que vos terres sont touchées par la demande d'Enbridge Gas, la CEO fera de vous une partie à cette procédure, si vous demandez à y participer.**

Vous avez le droit d'être informé sur la demande et vous pouvez participer activement à la procédure d'audition si vous le souhaitez.

- Vous pouvez examiner la requête déposée par Enbridge Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la demande d'Enbridge Gas et présenter des raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la demande d'Enbridge Gas. Inscrivez-vous avant le **24 juillet 2023**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2022-0285**. Pour en savoir plus sur cette audience, obtenir des instructions sur la manière de déposer un document ou encore pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2022-0285** à partir du lien <https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours> sur le site Web de la CEO. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information du public au 1 877 632-2727.

FORMAT D'AUDIENCE

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences écrites et les audiences électroniques. Enbridge Gas a demandé une audience écrite. La CEO examine actuellement cette demande. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le **24 juillet 2023**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements seront rendus publics.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 98(1,1) de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319, 27^e étage

2300, rue Yonge

Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de : Registraire

Dépôts : <https://p-pes.ontarioenergyboard.ca/PivotalUX/>.

Courriel : registrar@oeb.ca



Ontario
Energy
Board

Commission
de l'énergie
de l'Ontario